



REGLEMENT DU CONCOURS PHOT'EAU ZONES HUMIDES

1. Présentation de l'organisateur

L'Office de l'Eau est un établissement public local à caractère administratif, créé par le code de l'Environnement (article L.213-13), rattaché à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

L'Office a pour mission d'étudier, de suivre et de protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin guyanais. Il intervient en faveur de la connaissance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

De ce fait l'Office de l'Eau de Guyane organise un jeu-concours dans le cadre de la journée mondiale des zones humides du 02 février 2021. Ce jeu-concours est intitulé « **Concours phot'eau zones humides** » et se déroulera du 02 février au 15 mars 2021.

Chaque participant devra photographier une zone humide du bassin Guyane et envoyer cette photo à l'adresse suivante : communication@office-eauguyane.fr

La participation au jeu et l'envoi des photos impliquent l'acceptation du participant au présent règlement dans son intégralité.

2. Présentation du thème

Depuis 1971, la Journée Mondiale des zones humides est célébrée le 02 février chaque année pour commémorer la signature de la convention RAMSAR sur les zones humides.

3. Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Aucun bulletin d'inscription n'est nécessaire, la réception des fichiers, conformément aux dispositions de l'article 4, vaut participation.

Le concours photo est à destination des photographes amateurs : grand public (adultes et enfants de plus de 12 ans) du bassin de Guyane.

Les photos envoyées devront représenter la zone humide dans son ensemble. Les participants sont autorisés à envoyer 2 photos et s'engagent à envoyer uniquement des photos dont ils sont les auteurs.

4. Modalités de participation

Les participants auront jusqu'au **01 mars 2021** à 06h00 pour envoyer une à deux photos numériques dans une taille équivalente au format A3 en 300 DPI ou 12 mégapixels minimum, par message l'adresse suivante : communication@office-eauguyane.fr



Chaque photo devra être accompagnée des informations suivantes :

- **Grand public (adultes et enfant de + de 12 ans) :**
Nom, prénom, âge, adresse postale et mail, numéro de téléphone + date et lieu de la prise de vue (300 caractères maximum)

Et si besoin l'autorisation écrite du représentant légal sur laquelle seront inscrits son nom, prénoms, adresse postale et numéro de téléphone.

5. Communication

Ce concours sera porté à la connaissance du public le **02 février 2021** par la page Facebook « Office de l'Eau de Guyane » (<http://facebook.fr/eau.guyane>) et le site internet (<https://eauguyane.fr/>) et par communiqué de presse.

6. Sélection des gagnants

Composition du jury

Tout d'abord, un Jury composé de :

- 3 membres de l'Office de l'Eau de Guyane,

Sélection du jury

À la fin de réception des photographies le 01 mars 2021. Le jury sélectionnera 10 photos les plus représentatives des zones humides du territoire sur la base de la qualité photographique, le respect du thème, l'esthétisme de la prise de vue et l'originalité de la photo

Chaque candidat sélectionné sera prévenu par mail.

Vote du public

Par la suite, du **01 mars 2021 au 14 mars 2021**, les photos sélectionnées seront mises à disposition des internautes. Ceux-ci seront appelés à voter sur la page Facebook de l'Office de l'Eau par le biais des mentions (exemple « J'aime », « J'adore », « Haha », « Waouh », « Triste », « Grr »).

La photo la plus plébiscitée remportera le prix.

L'annonce des gagnants se fera le **15 mars 2021** et sera visible sur le site internet (<https://eauguyane.fr/>) et sur la Page Facebook « Office de l'Eau de Guyane » (<http://facebook.fr/eau.guyane>). Les gagnants seront contactés par mail pour la remise de leur lot.



7. Attribution des lots

Grand public :

- 1^{er} prix : la photo agrandie et imprimée en grand format. Cette photo sera diffusée sur la page Facebook de l'Office et sur la page Instagram de l'Eau de Guyane. Elle sera utilisée comme visuel officiel du concours photos zones humides en 2021 sous réserve de la reconduite du concours. 2 places pour une sortie Kayak au ppris de Yiyis.
- 2^e prix : 6 places pour un escape game aux salines
- 3^e prix : 5 places pour un escape game aux salines

8. Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés.

Les clichés ne doivent pas porter atteinte à l'image des tiers. Si le participant présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

9. Utilisation des photographies

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent de fait à l'Office de l'Eau de Guyane, dans le cadre de ses objectifs cités à l'article 1 du présent règlement, le droit de : présenter, publier et reproduire les photographies par tout moyen de communication, affiche, site internet, exposition, projection, magazine, réseaux sociaux...

Les droits concédés suivant les règles définies par le présent article, le sont sans limitation de durée. L'Office de l'Eau de Guyane s'engage à citer le nom du participant pour toute utilisation de sa ou ses photographies.

10. Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies pour participer au jeu (nom, prénom, adresse postale, mail, âge ...) sont enregistrées dans un fichier informatisé par Aurélie SEIGNIER. Ces données seront diffusées pour l'annonce des résultats du jeu sur le site et la page Facebook de l'Office de l'Eau de Guyane.

Elles sont conservées pendant la durée du jeu-concours. Les participants au jeu-concours peuvent accéder aux données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de vos données.

Ce droit peut être exercé auprès de Aurélie Seignier (aurelie.seignier@office-eauguyane.fr).



Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

11. Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau fichier de règlement disponible sur le site internet de l'Office de l'Eau de Guyane (<https://eauguyane.fr/>) et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra plus participer au jeu.

12. Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants, sans possibilités de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses.

Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature.